

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023 à 20H
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le vingt septembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 juillet 2023
2. Election d'un vice-président et modification des fonctions du 5ème Vice-Président
3. Mise à jour de la composition des commissions

FINANCES

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire – Comité de Thônes

AMENAGEMENT LOCAL

5. Approbation d'un bail dérogatoire (courte durée) pour la location de locaux d'avitaillement et de lavage du réseau Aravisbus

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6. Soutien au commerce de proximité – Approbation d'un co-financement pour les travaux de rénovation du point de vente de l'enseigne « Element Hair »
7. Projet de construction d'un abattoir départemental multi-espèces

GEMAPI

8. Communication du rapport d'activité 2022 du SM3A
9. Communication du rapport d'activité 2022 du SILA
10. Approbation de la modification des statuts du SILA et transformation du SILA en EPAGE

ACTION SOCIALE

11. Approbation de la convention de refacturation des dépenses liées à la mise en service du logiciel pour le dossier unique de préinscription et gestion des demandes d'accueil petite enfance

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 17 puis 18 à partir de la délibération n° 2023/070 et 19 à partir de la délibération n° 2023/073

ALEX : Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND (à partir de la délibération n° 2023/070)

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET (à partir de la délibération n° 2023/073)

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 8 puis 7 à partir de la délibération n° 2023/073

Bruno DUMEIGNIL à Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN à Catherine HAUETER, Didier LATHUILLE à Danièle CARTERON, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET (à partir de la délibération n° 2023/073), Chantal PASSET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, André PERRILLAT-AMEDE à Jean-Michel DELOCHE, Jean VULLIET à Gaëlle VERJUS

Excusée : 1

Amandine DUNAND

Absents : 5 puis 4 à partir de la délibération n° 2023/070 et 3 à partir de la délibération n° 2023/073

Pierre BARRUCAND (jusqu'à la délibération n° 2023/070), Stéphane BESSON, Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN, Didier THEVENET (jusqu'à la délibération n° 2023/073)

Secrétaire de séance : Danièle CARTERON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2023

Rapporteur : Monsieur le Président

ANNEXE 1

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne un secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 18 juillet 2023, pour approbation.

DEL2023-067 - ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT ET MODIFICATION DES FONCTIONS DU 5EME VICE-PRESIDENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2122-7, L2122-10, L5211-2 et L5211-10 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 en date du 17 septembre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des Conseillers communautaires par Communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu la délibération n°2020/038 du 16 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection du Président ;

Vu la délibération n°2020/041 du 29 juillet 2020 du Conseil communautaire fixant à neuf le nombre de Vice-Présidents ;

Vu la délibération n°2020/042 du 29 juillet 2020 du Conseil communautaire portant élection des vice-présidents ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Pierre BIBOLLET de son mandat de Conseiller communautaire et de 6^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, perspectives et infrastructures ;

Considérant les évolutions souhaitées au niveau de la gouvernance politique des compétences de la Communauté de communes notamment en matière de gestion intégrée des risques naturels ;

Il est proposé d'élargir la délégation actuelle de Pierre BARRUCAND, 5^{ème} vice-président, à la gestion intégrée des risques naturels et d'élire un 6^{ème} vice-président en charge de l'économie circulaire (lutte contre le gaspillage, alimentation locale, prévention des déchets).

La candidature de Monsieur Sébastien BRIAND est proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **CONFIRME**, à l'unanimité, que le nombre de vice-présidents demeure fixé à neuf ;
- **DECIDE**, à l'unanimité, d'élargir la délégation de Pierre BARRUCAND, 5^{ème} vice-président, à la gestion intégrée des risques naturels ;
- **DECIDE**, à l'unanimité et à la demande de Madame Laurence AUDETTE, de modifier l'intitulé de sa fonction comme suit : « 3^{ème} vice-présidente en charge du développement économique durable et du numérique » ;
- **DECIDE D'ELIRE**, à l'unanimité, un 6^{ème} vice-président en charge de l'économie circulaire (lutte contre le gaspillage, alimentation locale, prévention des déchets) sans recourir au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **DESIGNE** M. Sébastien BRIAND, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'économie circulaire (lutte contre le gaspillage, alimentation locale, prévention des déchets) à 23 voix pour et 1 abstention (M. Sébastien BRIAND).

DEL2023-068 - MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-22 et L5211-1 ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2022 fixant la composition des commissions ;

Vu la démission de M. Vincent BONEU de ses fonctions de Conseiller municipal de Thônes ;

Vu la démission de Monsieur Pierre BIBOLLET de son mandat de Conseiller communautaire et de 6^{ème} Vice-Président en charge des mobilités, perspectives et infrastructures ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des commissions ;

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

MOBILITÉS – TRANSPORTS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier THÉVENET		
THÔNES	Monsieur	DELEAGE Stéphane
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	PUECH Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BASTARD-ROSSET André
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Madame	PAILOT Sarah
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	GEVAUX Laurent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	VINDRET Jean-Luc
LA CLUSAZ	Monsieur	LABORDE Jean-Luc
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André

ÉCONOMIE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Madame Laurence AUDETTE		
THÔNES	Monsieur	DELOCHE Benjamin
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Monsieur	PERISSE Guillaume
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	CHIABAUT Laurent
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Monsieur	BRIAND Sébastien
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	ILNICKA Xavier
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel
TOURISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur André PERRILLAT-AMÉDÉ		
THÔNES	Madame	DUNAND Amandine
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	ANDARELI Marie
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	TISSOT Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCONNE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	FAVRE-LORRAINE Yvette
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE BONVIN Hélène
COMITÉ LOCAL D'AGRÈMENT DES PROJETS ECONOMIQUES (CLAPE)		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Madame	LOUBET-GUELPA Isabelle
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PASQUIER Vincent
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	FOURNIER-BIDOZ Gérard
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

ENVIRONNEMENT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	DÉLÉAN Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	OUVRIER-NEYRET Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	ALVIN-BESSON Delphine
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Monsieur	HAMELIN Alexandre
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Madame	LE BIAVANT Christelle
AGRICULTURE ET PASTORALISME		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Franck PACCARD		
THÔNES	Monsieur	BESSON Stéphane
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	BASTARD-ROSSET Gratiennne
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	BARRUCAND Pierre
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	OUVRIER-NEYRET Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	THABUIS François
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CLEMENT Carole
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ Bertrand
URBANISME – HABITAT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Claude COLLOMB-PATTON		
THÔNES	Monsieur	CHALABI Karim
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	GAULTIER Philippe
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	DONZEL-GONET Michaël
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

SOCIAL		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Philippe ROISINE		
THÔNES	Madame	FAVRE D'ANNE Michèle
	Monsieur	VAILLANT Frédéric
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	CORBINEAU Elodie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MOUSSEY Fabienne
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	MASSON Dominique
LA CLUSAZ	Madame	MEROTTO Pascal
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	POCHAT-BARON Henri
GESTION ET PREVENTION DES RISQUES NATURELS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Pierre BARRUCAND		
THÔNES	Monsieur	
	Madame	VERJUS Gaëlle
ALEX	Monsieur	HERBIN Patrick
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Monsieur	CHABRIER Christian
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	SOBOTA Sylvain
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BARNIER Jean-Paul
LA CLUSAZ	Monsieur	COLLOMB-GROS Didier
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André
DÉCHETS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Messieurs Pierre BARRUCAND et Sébastien BRIAND		
THÔNES	Madame	BARRIN Claire
	Madame	RODRIGUES Christine
ALEX	Monsieur	BISSCHOP-BOUCARDEY Christopher
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	DREAN Alain
LES CLEFS	Madame	BOIVIN Claire
SERRAVAL	Monsieur	CHEVALLEREAU Pascal
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DEHONDT Patrick
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	DONAT-MAGNIN Emmanuel
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	DUREZ Olivier
LA CLUSAZ	Madame	ANGELLOZ-NICOUD Christelle
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	DELOCHE Jean-Michel

SENTIERS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Madame	DUTEIL Cathy
ALEX	Madame	HAUETER Catherine
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	BARRACHIN Anne-Marie
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Monsieur	PERRISIN-FABERT Frédéric
SERRAVAL	Monsieur	GUYONNAUD Stéphane
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	BLANCHET-NICOUD Christophe
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
	Monsieur	GALLAY René
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial
FORÊT		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
	Monsieur	FRADIN Rémi
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	DUMEIGNIL Bruno
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	BERNARD-GRANGER Guy
LES CLEFS	Monsieur	CREDOZ Pierre
SERRAVAL	Monsieur	MOLON Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	ZUCCONE Denis
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	VITTOZ Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	AGNELLET David
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	MISSILLIER Martial
PATRIMOINE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	PASSET Chantal
ALEX	Monsieur	BOCHET-CADET André
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	GESLIN Doriane
MANIGOD	Monsieur	LAPALUS Didier
LES CLEFS	Monsieur	POYET-MOREL Evelyne
SERRAVAL	Madame	DEMIZIEUX Chrystel
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	TISSOT-ROSSET Mireille
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	FAVRE-LORRAINE André
LA CLUSAZ	Madame	DUNAND Sandra
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc

FINANCES ET ADMINISTRATION		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Monsieur Didier LATHUILLE		
THÔNES	Monsieur	VULLIET Jean
	Monsieur	COLLOMB-PATTON Claude
ALEX	Madame	PERRILLAT-BOITEUX Martine
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL-PICHOT Maryse
MANIGOD	Monsieur	CHAUSSON Stéphane
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HUDRY-CLERGEON Vincent
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	DELPECH-SINET Odile
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	BASTARD-ROSSET Cécile
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène
SUBVENTIONS		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	VEYRAT-DUREBEX Nelly
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	GOLLIET Yvette
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	MARGUERET Catherine
LA BALME-DE-THUY	Madame	AVET-FORAZ Emilie
MANIGOD	Madame	VEYRAT DE LACHENAL Dorine
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Madame	MASSART Nathalie
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	PACCARD Franck
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	PORRET Serge
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Monsieur	LATHUILLE Didier
LA CLUSAZ	Monsieur	THÉVENET Didier
	Madame	GUIDON Elodie
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	PERRILLAT-AMÉDÉ André
COMMUNICATION - PARTICIPATION CITOYENNE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
Madame Amandine DUNAND		
THÔNES	Madame	DUNAND Amandine
	Monsieur	VULLIET Jean
ALEX	Madame	ROSSI Emmanuelle
DINGY-SAINT-CLAIR	Madame	AUDETTE Laurence
LA BALME-DE-THUY	Madame	MARTINOD Agnès
MANIGOD	Madame	GRANGER Sylvie
LES CLEFS	Madame	BULEUX Nathalie
SERRAVAL	Monsieur	HARDY Yann
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Madame	BARDET Monique
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Madame	MERMILLOD-BLONDIN Alexia
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Monsieur	PÉRILLAT-AMÉDÉE David
	Monsieur	HAMELIN Alexandre
LE GRAND-BORNAND	Madame	FAVRE-BONVIN Hélène

TRANSITION ECOLOGIQUE		
Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ		
THÔNES	Madame	VERJUS Gaëlle
	Madame	BARRIN Claire
ALEX	Monsieur	CHARBONNIER Claude
DINGY-SAINT-CLAIR	Monsieur	FOURNIER Boris
LA BALME-DE-THUY	Madame	DONZEL Maryse
MANIGOD	Madame	LEBEAU Maïwenn
LES CLEFS	Madame	POYET-MOREUL Evelyne
SERRAVAL	Monsieur	ROISINE Philippe
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	Monsieur	DRION Sébastien
LES VILLARDS-SUR-THÔNES	Monsieur	MOILLE Joël
SAINT-JEAN-DE-SIXT	Madame	CARTERON Danièle
LA CLUSAZ	Madame	GUIDON Elodie
	Monsieur	THOVEX Arthur
LE GRAND-BORNAND	Monsieur	TARDY Jean-Marc

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE REMPLACER** la délibération n° 2022/091 du 13 décembre 2023 ;
- **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des membres desdites Commissions ;
- **DESIGNE** les membres desdites Commissions comme détaillés ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

FINANCES

DEL2023-069 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SECOURS POPULAIRE – COMITE DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence légale optionnelle relative à l'Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2019-002 en date du 29 janvier 2019, relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Le Secours Populaire - Comité de Thônes s'est vu attribuer une subvention de 3 000 € au titre de l'année 2023, lui permettant d'équilibrer son budget annuel courant (aide apportée aux familles issues du territoire, soit environ 80 personnes de tous âges).

Cependant, de même qu'en 2022, cette subvention s'avère insuffisante pour permettre à l'association d'assumer la surcharge financière que représente l'aide alimentaire exceptionnelle qu'elle apporte aux ressortissants ukrainiens hébergés dans les anciens locaux de l'EHPAD de Thônes.

Pour faire face à leurs besoins, l'association doit engager des dépenses supplémentaires (notamment achats de produits frais) et subit, en outre, l'augmentation sensible des produits et denrées achetées.

Le bilan financier de l'association fait apparaître, pour l'année 2023, un surplus de dépenses mensuel moyen d'environ 1 900 €, qu'elle ne parvient que partiellement à compenser avec des recettes supplémentaires dédiées : le solde mensuel s'établit à 1 000 €.

Aussi, le Secours Populaire de Thônes sollicite auprès de la CCVT une aide financière exceptionnelle, d'un montant de 12 000 € pour la période de janvier à décembre 2023.

Monsieur Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** l'attribution au Secours Populaire - Comité de Thônes d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2023 à hauteur de 12 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération.

Monsieur Sébastien BRIAND remercie la Commune de Thônes pour la mise à disposition gracieuse des locaux de l'EPHAD au profit des ressortissants ukrainiens.

Monsieur Stéphane CHAUSSON fait part de son constat quant à l'éclairage des locaux qui lui semble abusif en période de sobriété énergétique.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON indique qu'il fera remonter l'information auprès de la Mairie de Thônes.

Monsieur Pierre BARRUCAND entre en séance.

AMENAGEMENT LOCAL

DEL2023-070 - APPROBATION D'UN BAIL DEROGATOIRE (COURTE DUREE) POUR LA LOCATION DE LOCAUX D'AVITAILLEMENT ET DE LAVAGE DU RESEAU ARAVISBUS

Rapporteur : Monsieur le Président

ANNEXE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu les statuts de la CCVT en vigueur depuis le 25 juin 2019, approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0061 du 24 octobre 2019 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité, dite Loi "LOM" ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 de la Commission permanente de la Région portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en date du 4 juin 2021 ;

Vu la délibération n°CP-2021-06/17-151-5684 en date du 4 juin 2021 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région et autorisant son président à la signer ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/069 du 29 juin 2021 concernant l'approbation de la convention de coopération en matière de Mobilité entre la CCVT et la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/070 relatif à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération n°CP-2023-05/02-7-7460 en date du 12 mai 2023 de la Commission Permanente de la Région approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/047 du 13 juin 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de transfert des services du SIMA à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région ;

Depuis le 1er juillet 2021, la Région est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCVT. La Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCVT ont signé une convention de coopération en matière de mobilité, servant de cadre à de possibles conventions de délégation de compétence sur les différentes thématiques de la Mobilité : services réguliers de transport public, de transport à la demande et de transports scolaires, l'intermodalité entre les réseaux, les services relatives aux mobilités actives, aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur et de mobilité solidaire ;

A ce jour, la CCVT est donc autorité organisatrice de second rang (AO2) pour les services suivants :

- Le service des transports scolaires (depuis 2015) ;
- Le service des transports saisonniers été/hiver (convention de transfert des services du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) à la Région et de gestion de ces services par la CCVT par délégation de la Région signée en juin 2021) ;
- La mobilité active, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2022 ;
- Le transport à la demande et les mobilités partagées et solidaires, par convention de délégation avec la Région signée en avril 2023.

Constatant la difficulté de trouver un opérateur économique qui puisse exécuter le service de navette saisonnière à un prix acceptable au regard du droit de la commande publique (pour rappel, plusieurs marchés infructueux depuis 2022), la Région, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, a décidé, en accord avec la CCVT, de faire appel à la régie des Transports de l'Ain, opérateur interne de la Région, afin d'exécuter le service dans le cadre d'un contrat de quasi Régie.

Ainsi, la Région et la Régie ont contracté par délibération de la Commission Permanente de la Région du 12 mai 2023, un Contrat d'Obligation de Service Public (OSP).

La reprise par la Région du marché d'exploitation des services de navettes saisonnières ARAVIS BUS à nécessité d'adapter :

- Le partage des tâches de gestion et de supervision du réseau,
- Le contrôle de l'exploitant,
- le partage du financement du réseau entre la Région et la CCVT.

Consécutivement à l'augmentation de l'offre de services sur le territoire, afin de permettre la bonne exécution du service de transport public saisonnier routier objet du contrat d'OSP, un nouveau système permettant l'avitaillement et le lavage des véhicules affectés à l'exécution du service est proposé.

Cette activité accessoire nécessaire à l'exécution du service, consiste à la location auprès de la Société GABIN de deux travées jointes et couvertes de 153m² sur la zone des Mesers à Saint de Jean de Sixt. Le bail dérogoatoire est conclu à partir du 1er octobre 2023 et pour une durée permettant à court terme de couvrir la saison hivernale 2023/2024, l'été 2024, l'hiver 2024/2025.

Le montant mensuel du loyer s'élève à 3 000 euros HT.

Les travées seront équipées d'une cuve d'avitaillement en gazole HVO et d'un nettoyeur haute pression.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 17 voix pour et 8 abstentions (MMES, MM. Pierre BARRUCAND, Danièle CARTERON, Stéphane CHAUSSON, Odile DELPECH-SINET, Didier LATHUILLE, Philippe ROISINE, Gaëlle VERJUS, Jean VULLIET) :

- **APPROUVE** le bail dérogatoire proposé par la Société GABIN selon le projet ci-annexé » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Danièle CARTERON se dit, en tant qu'élu communautaire, favorable à ce projet en termes de mobilité. Par contre, en termes de sécurité, elle redoute la circulation et l'accès sur la voirie communale avec les navettes, trop dangereux et accidentogènes. C'est la raison pour laquelle elle s'abstiendra pour le vote de ce point.

Monsieur Stéphane CHAUSSON relève le coût élevé du loyer.

Monsieur le Président indique qu'à l'heure actuelle, aucun local répondant aux besoins de cette activité n'a été trouvé et que cette solution reste provisoire.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DEL2023-071 - SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE – APPROBATION D'UN CO-FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DU POINT DE VENTE DE L'ENSEIGNE « ELEMENT HAIR »

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n° 2022/006 du 8 février 2022 approuvant le règlement local des aides directes au commerce de proximité et le périmètre cartographique des centralités commerciales pour les Communes de Thônes, Saint-Jean-de-Sixt, La Clusaz et Le Grand-Bornand ;

Vu le dossier de demande de soutien financier déposé le 14 août 2023 par l'enseigne « Element Hair » sur le portail des aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les devis estimatifs des travaux présentés par l'enseigne « Element Hair » ;

Vu l'avis du Comité Local d'Agrément des Projets Economiques (CLAPE) en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant qu'en vertu de sa stratégie de développement économique, la CCVT peut intervenir en complément de l'aide régionale versée dans le cadre de la politique de soutien au commerce de proximité avec point de vente et vitrine ;

Pour rappel, la Région Auvergne-Rhône-Alpes finance à hauteur de 20 % la dépense subventionnable sur le projet présenté, plafonnée à 50 000 € HT et la CCVT intervient en complément à hauteur de 10 % de ce même plafond.

Considérant que la délibération d'accord de co-financement de la CCVT doit être porté au dossier de demande de soutien financier déposé par le porteur du projet sur le portail des aides de la Région ;

Le projet de Madame BALANCET, gérante depuis 6 ans du salon de coiffure implanté à Thônes, 5 rue de la Saulne sous l'enseigne « ELEMENT'HAIR » est présenté au Conseil communautaire.

Les travaux consistent en une refonte complète de l'organisation et du contenu de l'espace de travail et d'accueil de la clientèle (mobilier, plomberie, isolation, enseigne, vitrine...).

Le montant prévisionnel des travaux à réaliser est de 54 860,50 € HT. Le porteur du projet sollicite une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 10 000 € et de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** le soutien financier de la CCVT à hauteur de 5 000 €, en complément de la part régionale, pour la rénovation d'un salon de coiffure nommé « ELEMENT'HAIR », implanté sur la Commune de Thônes ;
- **PRECISE** que ce projet entre dans le cadre défini du règlement local des aides de la CCVT au commerce de proximité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

DEL2023-072 - PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL MULTI-ESPECES

Rapporteur : Monsieur Franck PACCARD

Vu l'avis du Bureau en date des 12 et 19 septembre 2023 ;

Pour rappel, depuis 2020, la CCVT apporte son soutien à la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (CCPMB) pour le fonctionnement de l'abattoir du Pays du Mont-Blanc, considérant :

- Qu'il s'agit du seul abattoir public et multi-espèces de la Haute-Savoie ;
- Que ses activités d'abattage et de découpe permettent à la profession agricole d'organiser des circuits courts de valorisation de la viande apportant ainsi un revenu complémentaire aux éleveurs laitiers, voire un revenu principal pour les éleveurs spécialisés dans la viande ; par conséquent, cet outil favorise, d'une part, le maintien d'une agriculture diversifiée sur nos territoires participant à l'entretien de l'espace, des paysages et des milieux naturels riches que sont les pâturages en zone de montagne et, d'autre part, les circuits courts et le consommateur local ;
- Que l'activité d'abattage est peu rémunératrice et ne permet pas au gestionnaire du service de participer financièrement à la hauteur des investissements réalisés par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB), propriétaire ;
- Que les missions de service public effectuées par l'abattoir engendrent un surcoût de fonctionnement estimé autour de 30 000 € / an, lié au temps nécessaire pour l'accueil d'un nombre important de bénéficiaires pour des quantités parfois réduites.

Par convention, conclue à partir de 2020 pour 2 ans, tacitement reconduite pour une durée de deux ans complémentaires, la CCVT ainsi que d'autres EPCI de Haute-Savoie situées à proximité de la CCPMB, se sont engagées à prendre en charge une partie du surcoût du fonctionnement de l'abattoir, via une clef de répartition basés sur la provenance des utilisateurs. La participation de la CCVT s'élève ainsi entre 3 700 et 3 900 € par an en fonction de la proportion d'utilisation de l'outil par les agriculteurs ayant un siège social sur une des communes de la CCVT.

Suite à la défaillance de son délégataire, la CCPMB a repris la gestion de l'abattoir en régie depuis le 10 juillet 2022. En effet, l'outil nécessite des travaux de mise aux normes et sa localisation sur la Commune de Megève n'est pas centrale pour prétendre à une vocation départementale. C'est pourquoi, il a été convenu que la CCPMB assure le maintien de l'activité pendant que le Département de la Haute-Savoie travaille à un projet de création d'un abattoir multi espèces d'ampleur départemental situé sur un emplacement central.

Aussi, une première étude a été mandatée par le Département pour analyser les perspectives de création d'un nouvel équipement. Le projet a ainsi été défini pour répondre à de nombreux services notamment :

- Abattage des animaux de boucherie des espèces bovines, ovines, caprines et porcines sur un volume annuel de 2 000 tonnes ;
- Possibilité d'abattage rituel musulman ou kasher en bovin et ovin, ce qui permettrait un important soutien à la filière ovine ;
- Découpe et conditionnement de viande à destination des particuliers et de la vente directe ;
- Accès aménagé pour des abattages en caisson et abattage d'urgence ;
- Récupération des cuirs et peaux ;
- Premier traitement des abats ;
- Respect de l'ensemble des normes en matière sanitaire, environnementale et de bien-être animale ;
- Outil de prestation de service à disposition des éleveurs et des professionnels (la structure n'achète pas les animaux et ne fait pas directement le commerce/logistique de viande),
- Création d'une filière steak hachée destinée en particulier à la restauration scolaire et permettant une meilleure valorisation des races bovines laitières.

Le coût de construction est estimé, à ce jour, entre 8 et 10 M€ HT.

La structure porteuse du projet pourrait prendre la forme d'un syndicat mixte réunissant l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie pour la construction et la gestion du futur abattoir. Le Département pourra apporter une subvention à l'investissement (jusqu'à 80 %) sous réserve du vote de son assemblée délibérante. Le reste à charge de l'investissement (1,6 à 2 M€) serait à répartir entre les 21 EPCI de Haute Savoie, sans qu'une clef de répartition soit définie à ce jour. Des études complémentaires permettraient de préciser l'équilibre financier de la gestion d'un tel équipement dont l'éventuel déficit de fonctionnement annuel (absence de charges d'emprunt) serait à répartir intégralement entre les 21 EPCI.

Dans ce contexte, le Président du Conseil départemental demande aux EPCI de délibérer d'ici le 30/09/2023 sur le principe d'un accord à participer à ce projet important pour le territoire ainsi qu'à la structure porteuse.

La présence d'un tel outil sur le département répondrait à de multiples enjeux pour le territoire de la CCVT, tant en ce qui concerne le dynamisme et la diversification de l'activité agricole que le développement des circuits courts et du consommateur local. Aussi, ce projet viendrait conforter plusieurs politiques portées par la CCVT, notamment en ce qui concerne :

- le maintien d'une activité agro-pastorale diversifiée (multi-espèces) favorisant l'ouverture des paysages et une diversité de milieux naturels, tel que soutenu notamment à travers les dispositifs Plan Pastoral Territorial (PPT) et Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC),
- le développement des circuits courts et de proximité, à destination de la population locale mais également des professionnels de l'alimentation (commerces, restaurations collectives (cantines

scolaires) et commerciales (restaurants)), enjeu pressenti du Projet Alimentaire Territorial (PAT) en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE DE DONNER**, sous réserve des conclusions des études complémentaires à mener, un accord de principe à participer au projet de construction d'un abattoir public départemental ;
- **DECIDE DE DONNER** un accord de principe à la création d'un syndicat mixte comme structure porteuse.

Monsieur Didier THEVENET entre en séance.

GEMAPI

DEL2023-073 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SM3A

ANNEXE 3 : Rapport d'activité 2022

ANNEXE 4 : CA 2022

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2022 et la copie de la délibération d'approbation du compte administratif transmis par le Syndicat Mixte d'Aménagement Arve et Affluents (SM3A) le 31 août 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2022 et la copie de la délibération d'approbation du compte administratif doivent, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance public du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2022 transmis par le SM3A.

DEL2023-074 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DU SILA

ANNEXE 5 : Rapport d'activité 2022

ANNEXE 6 : CA 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-39 ;

Vu le rapport d'activité 2022 transmis par le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) le 18 juillet 2023 ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2022 du SILA doit, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, faire l'objet d'une communication au cours d'une séance public du Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **A PRIS ACTE** du rapport d'activité 2022 transmis par le SILA.

DEL2023-075 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SILA ET TRANSFORMATION DU SILA EN EPAGE

ANNEXE 7 : Projet de modification des statuts

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu les articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) n° 163-23 du 3 juillet 2023, le projet de modification des statuts et les avis favorables de la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée et du Comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée relatifs à la transformation du SILA en tant qu'EPAGE ;

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant que chaque EPCI dispose à compter de la notification de la délibération du Comité du SILA au Président de l'EPCI, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération de son assemblée délibérante sur la modification des statuts envisagée et la transformation du SILA en tant qu'EPAGE ;

Lors du contrôle engagé en 2019 sur la gestion du SILA et en 2021 sur la gestion de la Communauté d'agglomération Grand Annecy, la Chambre Régionale des comptes a souligné la nécessité d'engager une révision statutaire afin d'une part de satisfaire à l'impératif d'exercice conforme à la réglementation de la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, et d'autre part de préciser le périmètre et l'assise juridique d'intervention de la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

En parallèle, les élus du SILA ont souhaité de nouvelles orientations pour la mise en œuvre de la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, et plus spécifiquement sur la gestion de l'infrastructure « tour du lac ».

La mise en œuvre des orientations renouvelées a nécessité des rencontres et échanges, dès le début de l'année 2022, avec les EPCI et communes, le Département de la Haute-Savoie et les Services de l'Etat, qui ont porté à la fois sur le contenu des statuts à venir, et les modalités d'exercice des compétences Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés et Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy.

Le projet de statuts (pièce jointe) comprend les principales modifications suivantes :

- 1. Organisation différente de la trame des statuts pour une meilleure lisibilité ;**
- 2. Actualisation de diverses mentions législatives et réglementaires ;**
- 3. Actualisation des populations utilisées dans le cadre de la composition des instances délibératives ;**
- 4. Mention de la reconnaissance du SILA en tant qu'EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) (article 3.1).**

Cette mention fait suite au travail engagé dans le cadre de la première phase de révision statutaire effective au 1^{er} janvier 2022 ayant eu pour principal objet le transfert au SILA par les EPCI de la compétence obligatoire « Grand cycle de l'Eau » et l'adhésion des communautés de communes Rumilly Terre de Savoie et Usse et Rhône.

5. Concernant l'évolution des compétences du SILA (article 3.2 des statuts)

- Des compétences optionnelles dont la rédaction a fait l'objet de précisions :
 - o Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés (article 3.2.1) :

La rédaction a été amendée afin de se conformer à la rédaction légale, de préciser le périmètre d'intervention du SILA et de prévoir l'adoption d'une charte de gouvernance destinée à permettre une gestion cohérente en étroite collaboration avec les EPCI adhérents.

Le projet de statuts est ainsi rédigé concernant cette compétence :

« Le SILA est compétent en ce qui concerne le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent.

Cette compétence emporte comme conséquence la construction et l'exploitation par le SILA des installations de traitement et la réalisation de toute action en matière d'élimination ou de valorisation des déchets traités.

Cette compétence n'inclut pas la réalisation et la gestion des déchetteries (haut et bas de quais) ainsi que des quais de transfert.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance. »

- o Pour la compétence Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy (article 3.2.3) :

La compétence est définie dans une première sous-partie, qui intègre également les modalités de gestion envisagées, et rédigée comme suit :

« 3.2.3.1 – Définition de la compétence

Dans le cadre de cette compétence, le SILA assure, pour le compte des membres qui lui ont transféré cette compétence, les missions suivantes :

- La réalisation et le financement des études d'intérêt général relatives à l'environnement et/ou aux usages du lac,

Les actions liées au suivi de la qualité du lac et à la lutte contre les pollutions de l'eau s'inscrivent quant à elles dans la compétence obligatoire « Grand cycle de l'eau » du SILA mentionnée à l'article 3.1 des présents statuts.

- La participation à des projets d'intérêt général en lien avec le lac et son environnement, portés par d'autres collectivités ou par des associations ;
- L'implication dans la gouvernance des sites Natura 2000, notamment le site de la « Cluse du Lac d'Annecy » (FR201720) ;

Le SILA est également membre des Comités consultatifs des deux Réserves Naturelles Nationales présentes sur la Cluse du Lac d'Annecy (Bout du Lac et Roc de Chère). Il assure également la gestion de deux espaces naturels compris dans le périmètre du site Natura 2000 : le « Marais de l'Enfer » sur les communes de Sevrier et de Saint-Jorioz et le « Marais de Giez-Doussard-Faverges-Seythenex » sur les communes homonymes ;

- La gestion de l'infrastructure « tour du lac » à vocation première ludique et touristique et qui contribue à la mobilité douce du quotidien à titre accessoire. L'itinéraire de l'infrastructure géré est annexé aux présents statuts. Les sections de l'itinéraire sur la commune nouvelle d'Annecy sont exclues du périmètre de gestion du SILA ;
- Le SILA n'exerce pas de mission en lien avec les itinéraires pédestres situés sur le pourtour du lac d'Annecy et de son bassin. Toutefois, uniquement pour les sections où l'itinéraire du « Sentier du Tour du lac » se superpose avec l'accotement de l'infrastructure, le SILA assure la gestion de l'accotement uniquement, excluant la signalétique propre au sentier piétonnier.

Afin de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'exercice de la compétence en étroite collaboration avec les EPCI adhérents, le SILA se dotera d'une charte de gouvernance et conventionnera si nécessaire avec les acteurs concernés (EPCI, communes et Conseil Départemental de la Haute-Savoie). »

Puis, dans une seconde sous-partie, afin de permettre l'instauration d'un cadre juridique solide, est ajoutée une habilitation statutaire permettant au SILA dans le cadre de ses compétences de conclure avec l'Etat tout conventionnement relatif à la gestion du domaine public fluvial, et rédigée comme suit :

« 3.2.3.2 – Habilitation statutaire

D'une manière générale et dans le cadre de ses compétences, le SILA dispose d'une habilitation statutaire à conclure avec l'Etat, en sa qualité de propriétaire du domaine public fluvial et en ce qui concerne les missions relevant de la compétence étatique, des conventions ayant pour objet des actions en matière d'aménagement du plan d'eau, de gouvernance, et d'exploitation des équipements sur le fondement de l'article L. 2124-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et du décret n° 2022-1640 du 22 décembre 2022. »

6. Concernant la répartition des dépenses (article 11 des statuts)

Pour la compétence Traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés, les modalités de financement sont actualisées.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties selon le critère du tonnage réel pour les opérations de traitement réalisées dans les installations du SILA, et définies annuellement par le Comité.

Pour les prestations confiées à des prestataires extérieurs, les dépenses de fonctionnement sont refacturées au coût réel.

Chaque EPCI membre supporte également obligatoirement une part fixe répartie au prorata du total des tonnages apportés dans les conditions définies par la Charte.

Le SILA doit pouvoir bénéficier des recettes liées à la vente des déchets résultant des opérations de préparation et des matériaux issus d'opérations de recyclage ou d'incinération. »

Pour la compétence Equipement et Protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy, les modalités de financement ont été amendées pour une meilleure cohérence et une actualisation annuelle systématique.

Le projet de statuts est ainsi rédigé comme suit :

« Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant l'infrastructure « tour du lac » y compris les accotements supportant l'itinéraire du « sentier du tour du lac », les missions exercées en lien avec des compétences des collectivités territoriales et le suivi halieutique en lien avec des responsabilités de l'Etat sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérent à la compétence.

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant les missions en lien avec des responsabilités de l'Etat (hors suivi halieutique) sont réparties entre les EPCI selon le critère de la population totale des EPCI adhérent à la compétence pour 50% et pour 50% selon le nombre de nuitées (N-2) déclaré annuellement par les EPCI. »

7. Concernant les annexes

En complément de la carte du Bassin versant Fier & Lac d'Annecy ajoutée lors de la dernière phase de révision statutaire, il est proposé d'ajouter, en annexe 1, le tableau des collectivités adhérentes pour chacune des compétences et, en annexe 3, la carte de la gestion de l'infrastructure « tour du lac » sous compétence du SILA.

En application des dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales :

- Chaque EPCI dispose à compter de la notification de la délibération du Comité du SILA au Président de l'EPCI, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération de son assemblée délibérante sur la modification des statuts envisagée et la transformation du SILA en tant qu'EPAGE ;
- L'approbation des statuts par arrêté préfectoral est ensuite subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des EPCI membres du SILA, dans les conditions de majorité qualifiée (deux tiers au moins des assemblées délibérantes des EPCI intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des EPCI représentant les deux tiers de la population). La majorité doit nécessairement comprendre l'assemblée délibérante de l'EPCI dont la population est supérieure au quart de la population concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, en application de l'article L.5211-17 du CGCT, la décision de l'EPCI est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** la transformation du SILA en tant qu'EPAGE et le projet de modification des statuts présenté conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales.

DEL2023-076 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REFACTURATION DES DEPENSES LIEES A LA MISE EN SERVICE DU LOGICIEL POUR LE DOSSIER UNIQUE DE PREINSCRIPTION ET GESTION DES DEMANDES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur le Président

ANNEXE 8

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre le territoire de la CCVT et la Caisse d'Allocations Familiale, et vu le plan d'action pluriannuel y afférent, approuvé en Conseil Communautaire par la délibération n° DEL2022-02 le 8 février 2022 ;

Vu l'avis du Bureau du 30 mai 2023 et du 19 septembre 2023 ;

Le plan d'action pluriannuel annexé à la Convention Territoriale Globale en cours prévoit notamment, dans le champ de la Petite Enfance, la mise en place d'un dossier unique d'inscription à l'intention des familles souhaitant trouver un mode de garde pour leurs jeunes enfants.

Pour rappel, ce projet, développé en concertation étroite avec l'ensemble des structures d'accueil collectif du territoire et avec le Relais Petite Enfance intercommunal, arrive en phase de réalisation, avec l'acquisition et la prochaine mise en service du logiciel commun qui permettra :

→ à tous parents recherchant un mode d'accueil pour leur jeune enfant :

- de déposer un unique dossier de préinscription pour l'ensemble des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- d'être accompagnés par le RPE dans la réalisation de cette démarche et, plus globalement, dans la recherche de la solution la mieux adaptée à leur besoin.
 - *Objectifs : faciliter le parcours des familles, développer le rôle de guichet unique du RPE.*

→ à chaque structure d'accueil collectif :

- d'orienter les familles vers le site d'inscription et vers le RPE et de réduire, à cette occasion, le temps aujourd'hui considérable consacré à l'information préalable des familles,
- d'accéder à la base de données commune des demandes des familles, ainsi constituée, et de procéder – dans le cadre de commissions d'attribution et selon les critères qu'elles ont défini – à l'établissement, pour chaque demande, d'une offre d'accueil dans la mesure de leurs disponibilités,
- de gérer, de façon indépendante, l'accueil des enfants, du décompte du temps d'accueil jusqu'à la facturation, y compris le recouvrement en ligne des factures.
 - *Objectifs : simplifier / gagner du temps dans la gestion des demandes et des accueils.*

→ à l'ensemble des acteurs du territoire (EPCI, communes, structures) :

- d'accéder à une connaissance plus précise et en temps réel des besoins des familles,
- de partager une réflexion commune sur les réponses pouvant être apportées à ces besoins à l'échelle du territoire,
- d'harmoniser progressivement les conditions et modalités de l'offre d'accueil Petite Enfance sur le territoire.
 - *Objectifs : à l'échelle du territoire, organiser la concertation entre les acteurs et disposer de données actualisées d'aide à la décision.*

Le coût d'installation et de mise en service du logiciel représente une dépense globale s'élevant à 48 610.86 € TTC en investissement et fonctionnement (y compris un contrat d'assistance technique sur 12 mois). Le Bureau communautaires s'est prononcé en faveur d'une répartition de la prise en charge de cette dépense entre la CCVT et les structures sur le principe d'une prise en charge par la CCVT de l'acquisition et des frais d'assistance technique nécessaire sur la 1^{ère} année de mise en service. Le reste étant à la charge des structures.

Les montants à refacturer sont définis dans le tableau annexé à la présente délibération. Il est précisé que les appels de fonds seront opérés sur les budgets prévisionnels 2024.

Il convient de formaliser une convention entre la CCVT et chaque structure concernée, afin de définir les modalités de cette refacturation.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour et 4 abstentions (MMES, MM. Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX) :

- **DECIDE D'APPROUVER** les dispositions de la convention de refacturation des dépenses liées à la mise en service du logiciel pour le dossier unique de d'inscription et gestion des demandes d'accueil Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution des conventions de refacturation établies dans ce cadre avec les structures concernée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou toute autre personne dûment habilitée, à signer toutes pièces afférentes.

Monsieur Claude COLLOMB-PATTON fait part de la lettre de Monsieur le Maire de Thônes expliquant les raisons pour lesquelles en l'état il ne signera pas la convention.

Monsieur le Maire de Thônes estime entre autres que toutes les structures devraient être parties prenantes (y compris la crèche de Dingy-Saint-Clair), que le coût du logiciel est trop élevé et qu'il convient d'attendre les décisions au sujet du service public de la petite enfance qui seront prises à la suite des discussions actuellement en cours au sein de l'Assemblée Nationale.

L'article 4 de la convention est exorbitant, il faut une convention beaucoup plus détaillée sur le détail des engagements de la CCVT et en particulier sur la maintenance et l'assurance du bon fonctionnement, etc.

Cette convention pour la commune de Thônes est à charge du CCAS il y a lieu de passer par son conseil d'administration et avoir son accord d'acceptation et de prise en charge s'il en a les moyens.

Tandis que les discussions s'engagent, Monsieur le Président rappelle que ce dossier a été étudié et travaillé en commission sociale et également en étroite collaboration avec les responsables des structures qui ont d'ailleurs montré un vif intérêt en faveur de ce projet.

Il rappelle également les avantages du dossier unique que ce soit au niveau du suivi de l'inscription de l'enfant ou du suivi et de la traçabilité des demandes de chaque famille du territoire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, de la décision suivante prise en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

Décision	Date	Objet
2023/023	11.07.2023	Demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Plan Pastoral Territorial de Fier-Aravis pour l'animation 2023-2024 du dispositif
2023/024	11.07.2023	Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc, la Société d'Economie Alpestre 74 et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Haute-Savoie pour la mise en œuvre d'un observatoire agroécologique et fourrager en partenariat avec le Lycée public agricole de Contamine-sur-Arve en charge de l'exploitation de l'Alpage Ecole de Sulens
2023/025	02.08.2023	Convention d'assistance à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie définissant les conditions de réalisation d'une étude pré-opérationnelle relative à un projet de construction de logements social
2023/026	24.08.2023	Approbation du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction du pôle multimodal de Thônes

La séance est levée à 22 heures 29.

A Thônes, le 28 novembre 2023

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

La Secrétaire de séance
Danièle CARTERON



Date de publication : 1^{er} décembre 2023